



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.069

Séance du 16 novembre 2023

Renouvellement de la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la décision n° 2019-03-02 du bureau communautaire du 21 mars 2019, approuvant la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques avec la société RECYCL'M ;
- Vu la convention avec la société Recycl'M sur la reprise des radiographies numériques et argentiques signée le 16 avril 2019 et arrivée à échéance le 02 mai 2023 ;
- Vu la délibération D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, d'inscrire les recettes sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 74788 : « Autres », fonction 7212: « Collecte des déchets ».

Contexte

La convention, signée avec la société Recycl'M, relative à la reprise gratuite des radiographies usagées issues des déchèteries de la communauté d'agglomération, est arrivée à échéance le 2 mai 2023.

Suite à un processus de mise en concurrence, deux entités ont présenté des offres : la société

Recycl'M et l'association Le Lions Club Environnement Yvelines. Après analyse, il apparaît que les conditions proposées par la société Recycl'M sont plus avantageuses pour la communauté d'agglomération.

En effet, Recycl'M s'engage sur des modalités de reprise claires et cadrées. De plus, elle est habilitée à récupérer et traiter les radiographies numériques et argentiques, contenant du polyester et de l'argent pur. Le polyester sera valorisé pour produire de l'énergie tandis que l'argent pur sera recyclé pour divers usages, notamment dans la fabrication des connecteurs informatiques, des batteries ou des panneaux solaires.

En contrepartie des films récupérés, **Recycl'M garantit la gratuité du service** (collecte et traitement) et s'engage à reverser à la collectivité les recettes issues du rachat des radiographies argentiques. Un prix plancher de rachat, fixé à 500 €/tonne de radiographies argentiques, est assuré à la collectivité. A noter que sur la durée totale de la précédente convention, le tonnage global collecté est de 3,43 tonnes et le montant global des recettes perçues s'élève à 898,50 €.

La société Recycl'M s'engage également à mettre à disposition, dans les deux déchèteries intercommunales de Buc et Bois d'Arcy, tous les contenants nécessaires pour le stockage et la collecte des radiographies dans les meilleures conditions.

Les seules obligations pour Versailles Grand Parc sont de fournir les radiographies sans papier et de veiller à ce que les contenants soient entièrement remplis avant de déclencher un enlèvement.

A noter que par manque d'espace et en raison des quantités de stockage autorisées par la réglementation ICPE, la collecte de radiographies par la société Recycl'M ne peut être maintenue sur l'Ecopoint de Bièvres, la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay et la mini-déchèterie de Chesnay Rocquencourt.

Afin d'assurer une continuité de service, la société Recycl'M propose à Versailles Grand Parc de conclure une nouvelle convention à compter rétroactivement du 3 mai 2023 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques à titre gracieux avec la société Recycl'M ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 74788 : « Autres », fonction 7212: « Collecte des déchets ».

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

